

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de Pontault-Combault -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Finances publiques
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°197/2022
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du FIPD 2023 ; Alarmes PPMS et clôtures groupes scolaires

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n°16/2020 du 2 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note du bureau de la sécurité intérieure et de la radicalisation en date du 18 novembre 2022

CONSIDÉRANT que la Commune de Roissy-en-Brie souhaite procéder à la pose d'alarmes PPMS dans certains groupes scolaires non pourvus et la pose de clôtures sur les groupes scolaires des Sapins, Pommier Picard et la Pierrerie pour un montant total de 71392 € HT

D E C I D E :

Article 1 : De procéder à la pose d'alarmes PPMS à l'école des Sapins et Michel Grillard et la pose de clôtures sur les groupes scolaires des Sapins, Pommier Picard et la Pierrerie pour un montant total de 71.392 € HT

Article 2 : D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne en vue d'aider au financement de ces installations.

Article 3 : La demande de subvention porte sur un montant de 70% du coût du projet, estimé à 71392 € HT, soit un montant prévisionnel de subvention de 49974 € ,

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie. Expédition en sera faite à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Fait à Roissy-en-Brie,
le 14 Décembre 2022

Par délégation du conseil municipal,
le Maire,




François BOUCHART